



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Document à retourner à

demandedesubvention@cc-iledere.fr

Les actions subventionnées par la Communauté de communes de l'île de Ré doivent être conformes aux dispositions prévues dans :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16
- Les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré notamment ses articles 5.1 à 5.3 relatifs aux définitions de l'intérêt communautaire en date de juin 2022

■ NOM DE L'ASSOCIATION

Patrimoine

- Valorisation du patrimoine rétais
- Recherche patrimoniale

Culture

- Aide à l'enseignement artistique
- Aide à la création
- Festival

Sport

- Manifestations sportives
- Soutien aux athlètes et aux clubs aux pratiques nationales ou +
- Cycle sport/études
- Activités sport/santé
- Sport inclusif

Social

- Actions éducatives
- Aide alimentaire et à la subsistance
- Accès aux droits, informations juridiques et lutte contre l'isolement
- Insertion sociale et professionnelle
- Inclusion des personnes en situation de handicap

Economie

- Aides à l'emploi
- Promotion des produits du terroir

Ecologie et Environnement

- Actions en faveur du développement durable
- Recherches

■ SUBVENTION DEMANDÉE

S'agit-il d'une première demande ? Oui Non

Type de subvention

- Subvention affectée à un projet spécifique
(manifestation, festival, action particulière...)
- Subvention de fonctionnement
- Subvention d'investissement

Montant demandé

TOTAL DEMANDÉ

Cadre réservé à l'administration

Montant reçu en N-1 :

■ DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (prénom, nom)

Représentant(e) légal(e) de l'association, en qualité de (fonction)

- ▶ certifie que l'association est régulièrement déclarée et publiée au Journal Officiel,
- ▶ certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- ▶ certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- ▶ m'engage à fournir à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles
- ▶ prends acte que toute fausse déclaration entraînerait une poursuite pénale,
- ▶ prends acte que, dans le cadre d'une subvention d'investissement ou affectée, la non réalisation du projet entraînerait le reversement de la subvention attribuée.

Faite à

le

Signature du représentant de l'association :

■ PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

CHAQUE ANNÉE :

- Statuts à jour.
- Dernière composition du Conseil d'Administration, en précisant les membres du Bureau.
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Rapport moral, rapport d'activité et rapport financier certifié, présentés lors de la dernière Assemblée Générale.
- Rapport du Commissaire aux comptes si :
 - plus de 50 salariés, un chiffre d'affaires de 3,1 millions d'euros, un bilan de 1,55 millions d'euros (deux des trois critères précédents),
 - et/ou perception de plus de 153 000 € de subventions au cours de la même année,
 - et/ou perception de plus de 153 000 € de dons au cours de la même année.
- Bilan qualitatif et financier de l'année N-1.

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE OU SI MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE :

- Statuts à jour.
- Récépissé de dépôt des statuts à la Préfecture.
- Extrait Kbis
- Dernière composition du Conseil d'Administration, en précisant les membres du Bureau.
- Relevé d'Identité Bancaire au nom **identique** à celui votre association

1. Votre association

■ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'association :

Sigle :

Objet :

N° de SIRET

N° de RNA (Registre National des Associations) Délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture :

N° de licence d'entrepreneur du spectacle :

Date d'obtention de la licence d'entrepreneur du spectacle :

L'association est-elle affiliée à une Fédération ? Oui Non

Si oui, nom de la Fédération :

Montant de l'adhésion à l'association :

Nb. d'adhérents en N-1 :

Nb. de bénévoles en N-1 :

Nb. de salariés en N-1 :

1. Votre association (suite)

■ COORDONNÉES

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Adresse de correspondance, **si différente** :

Code postal :

Commune :

■ REPRÉSENTANTS

Président(e)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

Contact pour le dossier de demande de subvention

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

Adresse postale :

Code postal :

Commune :

■ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Votre association bénéficie-t-elle de contributions volontaires en nature ? Oui Non

Si oui, précisez :

Mise à disposition de locaux : Oui Non

Mise à disposition de personnels : Oui Non

Mise à disposition de matériels : Oui Non

Mise à disposition de services : Oui Non

Si oui, précisez le lieu, la fréquence et qui vous les met à disposition :

2. BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION

➔ Se reporter à la rubrique 4.2 pages 13-14 pour vous aider à remplir le budget.

Année 2025

CHARGES	Montant prévision	Montant réalisé	PRODUITS	Montant prévision	Montant réalisé
60- Achats			70- Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises		
601. Achats stockés matières premières et fournitures			701. Ventes de produits finis		
604. Etudes et prestations de service			706. Prestations de services		
606. Achats non stockés			707. Ventes de marchandises		
61- Services extérieurs			708. Produits des activités annexes		
611. Sous-traitance générale			74- Subvention d'exploitation		
613. Locations			Fonds européens (préciser)		
615. Entretien et réparations					
616. Primes d'assurance			Etat (préciser)		
618. Divers - Documentation					
62- Autres services			Région(s) (préciser)		
622. Rémunération d'intermédiaires et honoraires					
623. Publicité, publications, relations publiques			Département(s) (préciser)		
624. Transport de biens et transports collectifs du personnel					
625. Déplacements, missions et réceptions			Commune(s) (préciser)		
626. Frais postaux et télécomms					
627. Services bancaires			Intercommunalité		
628. Divers - Cotisations			• CDC Ile de Ré		
63- Impôts, taxes et assimilés			• Autres (préciser)		
631/33. Sur rémunérations					
635/37. Autres impôts et taxes			Autres établissements publics (préciser)		
64- Charges de personnel					
641. Rémunérations du personnel			Organismes sociaux (préciser)		
645. Charges de sécurité sociale et de prévoyance					
647. Autres charges sociales			Autres aides privées (à préciser)		
648. Autres charges de personnel					
65- Autres charges de gestion courante					
6516. Droits d'auteur et de reproduction			75- Autres produits de gestion courante		
654. Pertes sur créances irrécouvrables			756. Cotisations		
657. Subventions versées par l'association			758. Produits divers de gestion courante		
66- Charges financières			76- Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles			77- Produits exceptionnels		
68- Dotations aux amortissements, provisions, et engagements			78- Reprises sur amortissements et provisions		
			79- Transferts de charges		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87- Contributions volontaires en nature		
860. Secours en nature (=875)			870. Bénévolat (=864)		
861. Mise à disposition gratuite de biens et de services (861+862=871)			871. Prestations en nature (=861+862)		
862. Prestations (861+862=871)					
864. Personnel bénévole (=870)			875. Dons en nature (=860)		
TOTAL			TOTAL		

3. OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Subvention affectée à un projet spécifique
- Subvention de fonctionnement
- Subvention d'investissement

Description précise de la demande

Votre association a-t-elle une activité toute l'année ? Oui Non

Public ciblé :

- Enfants Adultes Familles

Autre public ciblé, précisez :

Commune(s) concernée(s) :

- Ars-en-Ré Le Bois-plage-en-Ré La Couarde-sur-Mer La Flotte
 Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux Saint Clément-des-Baleines
 Saint-Martin-de-Ré Sainte Marie de ré

À compléter pour une demande de subvention affectée à un projet ou un évènement

Participation financière du public ? Oui Non

Si oui, montant de la participation €

Charges	Montant prévision	Recettes	Montant prévision
Charges de personnel		Subventions	
Prestations/cotisations		Fonds européens	
Location		État	
Achats		Région	
Hébergement/restauration		Département	
Déplacements		Commune	
Support de communication		Intercommunalité	
		Ventes	
		Contribution en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES RECETTES	

4. RÈGLES EN MATIÈRE DE COMPTABILITE

4.1 SUBVENTIONNEMENT ET OBLIGATIONS COMPTABLES

Une convention sera passée avec l'association pour tout financement public supérieur à 23 000 €.

- Financement public compris entre **0 et 23 000 €**

comptabilité de trésorerie :

- comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale.

- Financement public compris entre **23 000 € et 75 000 €**

comptabilité de trésorerie :

- comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale,
- nomination d'un expert-comptable souhaitable.

- Financement public compris entre **75 000 € et 153 000 €**

comptabilité de trésorerie :

- comptes annuels certifiés conformes par le Trésorier ou le Président,
- nomination d'un expert-comptable souhaitable.

- **Au-delà de 153 000 €**

comptabilité d'engagement (bilan et compte de résultat) :

- nomination d'un commissaire aux comptes obligatoire.

4.2. COMMENT REMPLIR LE BUDGET ?

CHARGES	
60- Achats	
601. Achats stockés matières premières et fournitures	Matières premières et fournitures achetées dans le but d'être revendues ou consommées (avec ou sans transformation): fournitures de bureau. petits équipements. produits d'entretien..
604. Etudes et prestations de service	Faire appel à un tiers pour réaliser une prestation qui a été commandée à l'association et qu'elle refacturera
606. Achats non stockés	Eau, gaz, électricité, essence...
61- Services extérieurs	
611. Sous-traitance générale	Faire appel à un tiers pour réaliser une prestation pour l'association elle-même
613. Locations	Local, véhicule, matériel technique... Egalement taxes locatives ou impôts remboursés au bailleur/propriétaire.
615. Entretien et réparations	Travaux d'entretien comme la rénovation de peintures. ou de réparation de véhicule. frais de blanchissage et de nettoyage des locaux.
616. Primes d'assurance	Frais d'assurance local. véhicule. responsabilité civile au profit du personnel, des bénévoles ou des résidents pour réparer les dommages causés.
618. Divers - Documentation	Dépenses d'abonnement à des publications spécialisées ou achats d'ouvrages. Frais de colloques, conférences ou séminaires.
62- Autres services	
622. Rémunération d'intermédiaires et honoraires	Honoraires ou indemnités versées à des tiers. pour lesquels il n'y a pas de versement de charges sociales. Versement à des membres de professions libérales: comptable, avocaL.
623. Publicité. publications. relations publiques	Annonces publicitaires, insertions. flyers. affiches, programmes... Frais engagés pour les foires et expositions.
624. Transport de biens et transports collectifs du personnel	Transport sur achats. transports entre établissement. transports collectifs du personnel
625. Déplacements. missions et réceptions	Frais de déplacement ou de mission des salariés, volontaires et bénévoles: hébergement. restauration, péage. indemnités kilométriques..
626. Frais postaux et télécoms	Timbres. téléphone. internet
627. Services bancaires	Rémunération d'un service bancaire : tenue de compte, virement. envoi de chèque...
628. Divers - Cotisations	Cotisations versées, liées à 1 activité : syndicat professionnel.
63- Impôts. taxes et assimilés	
631 /33. Sur rémunérations	Taxes sur les salaires, participation à la formation professionnelle..
635/37. Autres impôts et taxes	Taxes foncières, taxe d'habitation.
64- Charges de personnel	Associations employeuses de salariés principalement
641. Rémunérations du personnel	Salaires, congés payés, primes, indemnités, heures supplémentaires, chèques repas...
645. Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Cotisations URSSAF. mutuelle, retraite, prévoyance, pôle emploi...
647. Autres charges sociales	Comités d'entreprise, médecine du travail, pharmacie
648. Autres charges de personnel	Indemnités versées à un stagiaire.
65- Autres charges de gestion courante	
6516. Droits d'auteur et de reproduction	SACEM. SACD. SPEDIDAM. SPRE..
654. Pertes sur créances irrécouvrables	Subventions acquises annulées. factures clients impayées.
657. Subventions versées par l'association	Subventions versées par l'association
66- Charges financières	Intérêts d'emprunt. pénalités de retard de paiement des échéances.
67- Charges exceptionnelles	Amendes fiscales ou pénales. dons, rappel d'impôts, valeurs comptables d'éléments d'actifs cédés (vente d'un véhicule...)
68- Dotations aux amortissements. provisions. et engagements	Prise en compte de l'usure des biens de l'association inscrits à l'actif du bilan.
TOTAL DES CHARGES	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	
Fourniture par un tiers, de travail, biens ou service à titre gratuit sans contrepartie.	
Les emplois des contributions volontaires (89) et les contributions volontaires (87) doivent être équilibrés, les montants des deux totaux doivent donc être égaux.	
86-Emplois des contributions volontaires en nature	Manière dont la ressource est consommée
860. Secours en nature (=875)	Alimentaire, vestimentaire, mise à disposition de personnel...
861. Mise à disposition gratuite de biens et de services (861 +862=871)	Locaux. matériels...
862. Prestations (861 +862=871)	Prestations juridiques ou de communication, plateforme téléphonique offerte...
864. Personnel bénévole (=870)	Temps donné gracieusement.
TOTAL	

4.2. COMMENT REMPLIR LE BUDGET ? (suite)

PRODUITS	
70- Ventes de produits finis. prestations de services. marchandises	
701. Ventes de produits finis	Produits fabriqués ou transformés par l'association et revendus
706. Prestations de services	Facturation de prestation de services effectuée par l'association, recettes de spectacles
707. Ventes de marchandises	Produits finis revendus par l'association
708. Produits des activités annexes	Autres produits.
74- Subvention d'exploitation	Subventions publiques ou privées de fonctionnement. Aide à l'apprentissage de l'État.
Fonds européens (préciser)	Préciser. FSE, FEDER...
Etat (préciser)	Préciser le ministère, direction ou service sollicité.
Région(s) (préciser)	Préciser.
Département(s) (préciser)	Préciser.
Intercommunalité	Préciser.
▪ CDC lie de Ré	
Autres (préciser)	Préciser.
Autres établissements publics (préciser)	Préciser.
Organismes sociaux (préciser)	Préciser. CAF...
Autres aides privées (préciser)	Préciser. Aides à la création, à la diffusion, fonds provenant d'une fondation, ...
75- Autres produits de gestion courante	
756. Cotisations	
758. Produits divers de gestion courante	Dons, legs, mécénat, donations. vente de dons en nature...
76- Produits financiers	Revenus et intérêts de différents placements (livret A. valeurs mobilières de placement ..)
77- Produits exceptionnels	Ne se rapportant pas à l'activité courante de l'association, quote-part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice.
78- Reprises sur amortissements et provisions	Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs. reprise d'une provision dont la charge devient certaine.
79- Transferts de charges	Neutralise une charge d'exploitation comptabilisée, pour la rattacher à l'exercice suivant.
TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES Fourniture par un tiers, de travail, biens ou service à titre gratuit sans contrepartie. Les emplois des contributions volontaires (89) et les contributions volontaires (87) doivent être équilibrés, les montants des deux totaux doivent donc être égaux.	
87- Contributions volontaires en nature	
870. Bénévolat (=864)	Elles correspondent aux ressources.
871. Prestations en nature (=861+862)	Elles sont effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, à la mise à disposition de personnes ou de biens. et les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.
875. Dons en nature (=860)	
TOTAL	

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT No 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. 1er janvier 2022 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 21 sur 114 L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT No 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT No 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT No 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte

tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT No 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT No 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT No 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date :

Le :

Signature du président de l'association précédée de la mention « lu et approuvé »